

En cas de dommages sur les installations de gaz

- Interdire l'accès pour empêcher un autre accident
- Alerter si nécessaire



les pompiers

En cas d'odeur ou d'échappement de gaz

- Eloignez-vous le plus rapidement du lieu de l'incident
- Téléphonnez à distance pour éviter toute étincelle pouvant déclencher une explosion

- Urgence Sécurité Gaz  **N° Vert 0 800 47 33 33***

*appel gratuit depuis un poste fixe



Pour en savoir plus : grdf.fr

Vous devez effectuer des travaux dans le sous-sol ?

Quel que soit votre fournisseur
L'énergie est notre avenir, économisons la !



**CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR**



Des canalisations souterraines passent peut-être à l'endroit où vous allez réaliser les travaux...

Ces informations doivent vous permettre d'éviter d'accrocher
une canalisation et tout accident

Vous avez un projet qui impacte le sous-sol ?

- Construire ou détruire un bâtiment,
- Planter un piquet,
- Refaire une clôture,
- Creuser une tranchée...

Vous devez faire une « Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux » - DICT

- pour vous procurer l'imprimé et identifier les destinataires,
en traçant l'emprise de votre chantier, rendez-vous sur le
site : [https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-
presentation/outils/tracer-votre-emprise-de-chantier.html](https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/outils/tracer-votre-emprise-de-chantier.html),
- compléter l'imprimé et l'envoyer aux exploitants concernés
(GRDF, ENEDIS...),
- si une entreprise travaille pour votre compte, bien veiller à
ce qu'elle réalise la DICT,
- pour toutes vos questions, vous pouvez envoyer un mail à
« support_connexion@reseaux-et-canalisation.ineris.fr ».

Sanctions encourues

En cas de non respect de ces obligations, vous
encourez une amende administrative pouvant
atteindre 1 500 €, doublée en cas de récidive.

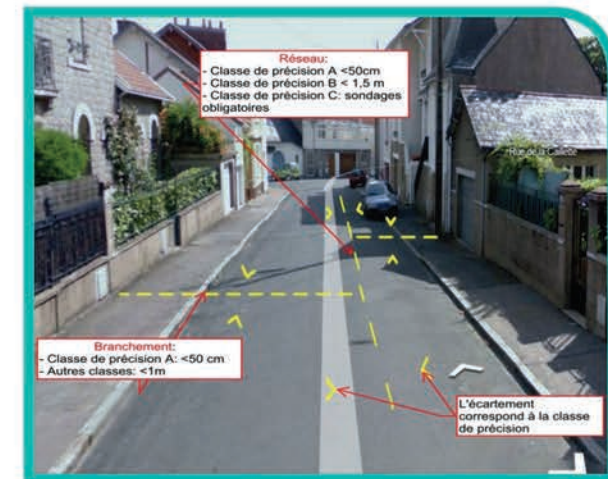
En cas de mise en danger de la vie d'autrui, vous êtes
passible de sanctions pénales allant jusqu'à un an
d'emprisonnement et 80 000 € d'amende. Au delà,
c'est votre sécurité, celle de vos salariés et du public
qui est en jeu.

Bon à savoir

GRDF possède les plans du réseau public
(dans votre rue, jusqu'à votre coffret ou
regard) MAIS pas les plans de la partie
d'installation située dans votre jardin.

Vous pourrez repérer la situation des canalisations (à la réception de la réponse des exploitants avec les plans de réseaux)

Une fois la zone de présence possible de la canalisation
identifiée, un marquage au sol est à réaliser et à conserver
toute la durée des travaux. Vous devez respecter la zone
d'incertitude de l'emplacement de la canalisation, en
fonction de la classe de précision indiquée sur le plan au
niveau du réseau (A - B ou C).



Dans cette zone de présence possible de la canalisation
gaz, il est **INTERDIT** d'utiliser la pelle mécanique pour
terrasser ; seules sont autorisées les techniques manuelles
(pioche, pelle...).

Vous pouvez également repérer des indices visuels : coffrets,
plaques au sol, regards... Comparer ces informations avec
les éléments fournis avec la réponse à la DICT (plans,
instructions...).